



**DETERMINATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE
LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022 ;

VU la note d'instruction du 27 mai 2022 portant sur les élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations concordantes du Conseil municipal n°37 et 38 du 19 mai 2022 et du comité de la Caisse des écoles du 12 avril 2022 créant un comité social territorial et déterminant sa composition et ses modalités de fonctionnement ;

VU le procès-verbal du résultat des élections des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux organisations syndicales siégeant au Comité social territorial de désigner au sein de la formation spécialisée du comité, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elles détiennent dans ce comité, soit quatre titulaires, et un nombre de représentants suppléants dont le nombre est fixé à quatre par l'autorité territoriale, désignés librement sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un comité social territorial au moment de leur désignation ;

CONSIDERANT les courriers de désignation des trois organisations syndicales :

- le 15 décembre 2022 pour la CDFDT,
- le 10 janvier 2023 pour la CGT,
- le 11 janvier 2023 pour FSU-SNUTER 92 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial de la Ville de Saint-Cloud et de la Caisse des écoles de Saint-Cloud sont les suivants :

Titulaires :

- Séverine GIGNAC, CGT
- Jean-Christophe ROYER, CGT
- Thierry DUPLAT, CFDT
- Benjamin OSIEPA, FSU-SNUTER

Suppléants :

- Désiré HOBBAH, CGT
- Louise ROSELET, CGT
- Sergio NOGUEIRA ARAUYO, CFDT
- Jeannine DELAUNAY, FSU-SNUTER





Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication.

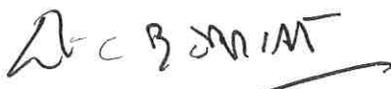
Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Publié électroniquement.

Saint-Cloud, le 23 JAN. 2023

Télétransmission de l'acte le :	23 JAN. 2023
Numéro A.R. – Préfecture :	23_17944
Publication électronique de l'acte le :	
Numéro :	
Où notification de l'acte le :	23 JAN. 2023
Acte exécutoire le :	23 JAN. 2023




Éric BERDOATI,
Maire

Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts de Seine